

## **Règlement intérieur du COC Judo Arts Martiaux et Disciplines Associées**

*Le présent règlement a pour but d'inviter l'ensemble des membres et enseignants du COC Judo Arts Martiaux et Disciplines Associées à une discipline collective et à un certain nombre de règles communes qui ne peuvent qu'améliorer le fonctionnement du Club et le bon déroulement des cours.*

*Le règlement peut paraître strict, néanmoins la majeure partie des membres du COC Judo AMDA ont une attitude conforme au règlement ci-dessous, nous ne pouvons que vous demander de persévérer.*

### **Article 1 : Limites de responsabilité du COC Judo Arts Martiaux et Disciplines Associées**

- ✚ Le COC Judo AMDA dégage toute responsabilité pour tout préjudice corporel ou autre subi lors de cours d'essai.
- ✚ Les affaires sensibles ne doivent pas être laissées dans les vestiaires et sont sous la responsabilité de l'adhérent. Le COC Judo AMDA décline toutes responsabilités en cas de litiges ou vols.

### **Article 2 : Déontologie, attitude, comportement**

- ✚ Chaque personne accédant à la salle de Judo Arts Martiaux et Disciplines Associées se doit d'avoir une attitude et un comportement correct et assujetti à toutes les valeurs promulguées par les arts martiaux et sports de combats. Tout manquement verbal, toute ségrégation, tout signe distinctif (dont les moniteurs, professeurs et les membres du Bureau sont les seuls juges) peuvent entraîner de la remarque à l'expulsion et même la radiation de l'adhérent (sur avis du Bureau).
- ✚ Il est interdit d'employer les compétences acquises pendant les cours en dehors du club. Nous vous rappelons que beaucoup de techniques enseignées dans le club peuvent être dangereuses pour la vie d'autrui qui ne pratique pas de sports de combat ou arts martiaux. Toutes les compétences acquises au sein du COC Judo AMDA ne doivent servir qu'à l'augmentation des performances sportives et doivent être utilisées seulement dans des endroits destinés à ces disciplines (compétitions, sparrings, ...). Il est possible d'utiliser ces compétences en dehors des endroits mentionnés ci-dessus dans le cas d'autodéfense ou de protection des victimes d'une agression injustifiée, après auparavant averti verbalement l'agresseur. Dans le cadre de la légitime défense et l'omission de porter secours, un cadre juridique et pénal encadre les actions individuelles dont se dégage entièrement le COC Judo AMDA.

### **Article 3 : Adhésions**

- ✚ L'adhésion aux cours du COC Judo AMDA implique le respect des statuts et du règlement intérieur.
- ✚ Le nouvel adhérent doit régler sa cotisation dès sa première séance (après essai), ceci afin de régulariser sa situation vis-à-vis de l'association, des autres adhérents, mais aussi et surtout pour être assuré et couvert pendant l'activité.
- ✚ Les dossiers doivent être rendus complets (fiche d'adhésion, règlements, certificat médical). Les professeurs se doivent de refuser les personnes dont les dossiers ne sont pas complets.
- ✚ Le paiement annuel de l'adhésion et des cours est exigible dès le premier cours (hors du cours d'essai). Des modalités de paiement peuvent être prévues avec des dates précises pour les prélèvements. Il est possible d'établir 3 chèques qui seront encaissés aux dates mentionnées au dos de chaque chèque (avec l'accord du Bureau). La totalité du paiement doit être réglé soit en totalité en numéraire, soit une part en numéraire et l'autre en chèques, ou la totalité en chèques. Toute personne n'ayant pas réglé l'adhésion et les cours se verra refuser l'accès au cours.

#### **Article 4 : Période d'essai**

- ✚ Un cours d'essai unique est réservé aux nouveaux adhérents.
- ✚ Les non adhérents doivent se faire connaître avant le début des cours auprès des professeurs qui détiennent la liste et connaissent les adhérents de leur discipline.

#### **Article 5 : Entraînements**

- ✚ Pendant les entraînements, les participants doivent être subordonnés à l'entraîneur. Ils ne peuvent faire que les exercices demandés par l'entraîneur. L'entraînement se déroule sous l'œil de l'entraîneur qualifié qui s'occupe du programme de l'entraînement et qui veille sur la sécurité des participants.
- ✚ Chaque entraîneur a les qualifications indispensables pour que l'entraînement soit en accord avec les principes d'étude des arts martiaux et des sports de combat. Les diplômes et les documents qui confirment leur professionnalisme seront affichés dans la salle.

#### **Article 6 : Présence et discipline dans la salle de Judo**

- ✚ Les spectateurs, adhérents en attente de leur séance doivent respecter le silence dans le dojo.
- ✚ Chaque adhérent doit avoir une attitude correcte envers ses partenaires et professeurs.
- ✚ Les parents ne doivent pas déposer les enfants sur le parking, ils doivent venir jusqu'au dojo pour s'assurer que le cours a bien lieu et laisser leurs enfants au professeur ou à un membre du Bureau.
- ✚ Pendant l'entraînement, les participants doivent respecter le principe du fair play et se respecter mutuellement. Il est interdit de provoquer des conflits dans le club sous peine de remarques, d'expulsions ou même de radiation.

#### **Article 7 : Photos, vidéos, publicité**

- ✚ Il est interdit de faire de la publicité et de favoriser les concurrents à notre association et des disciplines représentées.
- ✚ Chaque adhérent accepte que des photos, vidéos prises pendant les activités de l'association soient exposées ou diffusées.

#### **Article 8 : Tenue, Vestiaires et rangement des affaires**

- ✚ Une tenue correcte est exigée pendant les cours.
- ✚ Le changement de tenue se fera dans le vestiaire.
- ✚ Des casiers sont à votre disposition. Ces casiers qui se trouvent dans les vestiaires doivent être vidés après chaque entraînement. Dans le non respect de cette règle, nous serons dans l'obligation d'ouvrir le casier et de jeter son contenu.
- ✚ La salle dispose de douches dans les vestiaires des hommes et des femmes. A l'égard du nombre, vous êtes priés de les utiliser rapidement après les entraînements. Nous demandons également votre collaboration pour maintenir la propreté des lieux.

#### **Article 9 : Sont interdits pour des raisons de sécurité**

- ✚ Les boucles d'oreilles,
- ✚ Les bracelets, montres, colliers,
- ✚ Tout objet qui risque de créer des blessures.

#### **Article 10 : Hygiène, boisson et alimentation**

- ✚ Les zooris, tongues pour l'accès au tatami,
- ✚ Un kimono propre ainsi que sa ceinture, ou la tenue de l'activité martiale ou disciplines associées,
- ✚ Il est interdit de marcher sur les tatamis avec des chaussures à moins que celles-ci soient prévues dans le cadre d'une activité martiale ou sport de combat.
- ✚ Les ongles entretenus et coupés courts,
- ✚ Chacun se doit d'amener s'il le souhaite de l'eau au bord du tapis.
- ✚ Il ne sera pas autorisé de boire et de manger sur le tapis.

***Je soussigné.....avoir pris connaissance du règlement intérieur du COC Judo Arts Martiaux et Disciplines Associées en date du 20 février 2014. J'accepte de respecter dans la totalité les articles qui régissent le règlement intérieur du COC Judo AMDA.***

**A Cabestany, le .....2014**

**L'adhérent**

**Le Bureau du COC Judo Arts Martiaux et  
Disciplines Associées**

-----

***Je soussigné.....avoir pris connaissance du règlement intérieur du COC Judo Arts Martiaux et Disciplines Associées en date du 20 février 2014. J'accepte de respecter dans la totalité les articles qui régissent le règlement intérieur du COC Judo AMDA.***

***L'enseignant s'engage à être présent lors des réunions du COC Judo Arts martiaux et Disciplines Associées. Toute absence devra être dument justifiée auprès du Bureau.***

**A Cabestany, le .....2014**

**L'enseignant**

**Le Bureau du COC Judo Arts Martiaux et  
Disciplines Associées**